



ANNECY LAC PHOTO

Règlement du Concours 2018

Article 1 - Organisateur du Concours

L'association ANNECY LAC PHOTO (ALP') organise la première édition d'un festival photographique de septembre à novembre 2018 à ANNECY (74000) ainsi qu'un concours photo sur le thème :

« **L'ALTRUISME** »

à travers une série de 8 photos.

« Le mot **altruisme** et l'adjectif **altruiste** s'appliquent aujourd'hui à un comportement animal et humain caractérisé par des actes *a priori* désintéressés, ne procurant pas d'avantages apparents et immédiats à l'individu qui les exécute mais qui sont bénéfiques à d'autres individus et peuvent favoriser surtout à long terme un vivre-ensemble et une reconnaissance mutuelle au sein du groupe où il est présent, bien que l'altruisme brut soit néanmoins un acte ne demandant rien en retour.

En Occident, ils peuvent caractériser une valeur culturelle et sociale - parfois à contre-sens de la culture et de la société dominante : un acte héroïque comme le sauvetage d'une vie humaine ou d'un être vivant parfois au péril de la propre vie du sauveteur bénévole, une succession d'actes ou de services quotidiens sans rien attendre en retour, une manifestation d'un amour désintéressé envers un autrui inconnu. Ce type d'acte est qualifié parfois de philanthropique, c'est-à-dire exprimant le souhait qu'autrui trouve ce qui peut lui être inaccessible, accessoirement un bonheur, matérialisé ou instrumentalisé grâce à des fondations ou des institutions. Le terme altruisme peut être considéré comme antinomique d'égoïsme.

Ce terme est parfois dévoyé vers le sens d'empathie ou réduit le plus souvent à la simple générosité du donateur, mais l'altruisme est d'abord une générosité libre et gratuite, libérée des contraintes, des ordres et des hiérarchies sociales au point de s'afficher contre l'ordre dominant d'essence politique et/ou religieuse, que ce dernier soit corrompu ou que ses valeurs fondatrices soient diluées et évanescences au sein d'institutions plus ou moins bureaucratisées ou arriérées. Dans ce cas réducteur, il peut être décrit par l'éthique de réciprocité, qui n'est parfois qu'une copie philosophique équivoque ou essentialiste du don/contredon spécifique de nombreuses sociétés traditionnelles. » (Source WIKIPÉDIA)



Article 2 - Candidats

Le concours est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel âgé de plus de 16 ans. Une autorisation signée par le tuteur légal doit être fournie pour les participants âgés de moins de 18 ans.

Ne peuvent participer au concours :

- les membres de «Annecy Lac Photo» et leur famille
- les membres du jury et leur famille.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 - Envoi des candidatures

Le Candidat devra présenter une, et une seule, série cohérente de 8 photographies.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul dossier de candidature.

Les photographies composant la série seront au format Jpeg, sans bordures ni signature ni filigrane, de dimensions 1920 pixels sur le plus grand côté, nommées comme suit : **Nom_Prénom_n° d'ordre dans la série (01, 02, 03... 08).**

L'inscription devra se faire en se connectant sur le site <http://annecylacphoto.com/>

Le candidat devra fournir les informations décrites ci-après dans le formulaire : Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse mail, Date de naissance, Profession, Biographie (500 caractères maximum), Titre de la série, Explication de la série (500 caractères maximum).

Les 8 photos de la série seront transférées en utilisant **wetransfer.com** à l'adresse suivante :

[**concours@annecylacphoto.com**](mailto:concours@annecylacphoto.com)

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 10 juin 2018 (minuit)

La validation de la participation au Concours sera actée par un mail envoyé au Candidat par l'Organisateur. Les dossiers reçus ne répondant pas aux conditions décrites ci-dessus seront rejetés

Article 4 - Engagements du Candidat

- La qualité d'auteur du Candidat

En participant à ce concours, le photographe s'engage à ne présenter que des photographies dont il est l'unique auteur, de telle sorte que l'Organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation des photographies du Candidat.

Seront ainsi éliminés de la participation au concours, les projets susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers (ex: contrefaçon, etc.).



En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine, RAW ou autres données EXIFS).

- Respect de la législation de Droit commun

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Candidat, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu de la photographie peut être considéré comme injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère pornographique ou pédophile, incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

- Droit à l'image

Le Candidat garantit qu'il détient toutes les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens qui sont l'objet de(s) photographie(s).

- Licence de droit d'auteur

Le Candidat accorde à l'Organisateur une licence de droit d'auteur pour reproduire, représenter et le cas échéant adapter les œuvres du Candidat sur tout support et par tout moyen, pour la France, dans le seul cadre de la promotion du Festival et de l'exposition qui en découlera.

La gratuité de la licence se justifie par le caractère culturel et non commercial de l'événement. En outre, la participation au concours est susceptible d'assurer la promotion des œuvres du Candidat.

Toutefois, le candidat accepte que certaines de ses photographies (maximum 1 tirage par photographie) soient vendues aux conditions suivantes :

- Vente à des entreprises pour exposition dans leurs locaux, le revenu de ces ventes contribuant uniquement au financement du festival,
- Vente à des particuliers ou à des entreprises lors d'une vente aux enchères, le revenu de ces ventes ayant pour unique objectif d'aider au financement de logements pour des personnes en précarité dans la région d'Annecy.

Le Candidat garantit les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, action en contrefaçon, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.



Article 5 - Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Organisateur

Les séries primées, ainsi que les séries sélectionnées, seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance de l'Organisateur, dans la limite du seul cadre de l'exposition et de la promotion du festival. L'Organisateur s'interdit toutefois la diffusion des séries gagnantes sur Facebook.

Aucune autre utilisation que celles décrites à l'article 4 ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune autre cession que celles décrites à l'article 4 ne sera réalisée au profit de tiers.

L'Organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux. Les supports numériques, fournis par les soins du Candidat, seront imprimés afin d'être utilisés dans le cadre du festival Anecy Lac Photo et de la promotion ou de l'information relative au festival. Les tirages exposés seront ensuite la propriété du Candidat et aucune autre exploitation commerciale que celles décrites à l'article 4 ne pourra être faite de ces photos par l'Organisateur, que ce soit sous forme papier ou numérique.

L'Organisateur s'interdit toute autre exploitation commerciale que celles décrites à l'article 4 des œuvres photographiques du Candidat. L'organisateur ne saurait, en revanche, être tenu responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. La participation à ce concours ne pourrait donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Article 6 - Données à caractère personnel (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées le concernant. Pour l'exercer, nous contacter par courrier électronique à l'adresse suivante:

contact@annecylacphoto.com

Article 7 - Le Jury - Procédure de sélection des finalistes

Le Jury est composé de professionnels et d'amateurs aux compétences artistiques reconnues. La composition du jury sera annoncée sur le site de « Anecy Lac Photo » et sur Facebook. Les décisions du jury seront sans appel, le jury statuant souverainement.



➤ **La sélection se fera en deux étapes :**

1. Présélection de 12 finalistes

- Une présélection de 8 finalistes se fera sur l'ensemble des candidatures reçues et retenues, exception faite des candidatures en provenance des villes jumelles de la commune d'Annecy.

Les 8 séries finalistes retenues seront exposées au Centre Culturel de Bonlieu.

- Une présélection de 4 finalistes se fera sur les candidatures en provenance des villes jumelles de la ville d'Annecy, les candidats ayant précisé dans leur dossier de candidature participer au concours dans le cadre du jumelage de leur ville avec Annecy.

Les 4 séries retenues seront exposées au Centre Culturel de Bonlieu.

Les 12 séries exposées au Centre Culturel de Bonlieu seront soumises au vote du Jury pour la sélection de 3 lauréats.

Comme indiqué à l'article 3, les candidats ne peuvent envoyer qu'une seule candidature et ne peuvent donc pas participer aux 2 sélections.

Les 12 candidats finalistes seront avertis par courrier électronique et seront tenus de fournir les photos de leur série en haute définition, nommées comme suit : Nom_Prénom_n° de la photo dans la série, de sorte qu'elles soient prêtes à l'impression par l'Organisateur.

Les impressions et collages seront pris en charge par Annecy Lac Photo (ALP) et réalisés par notre partenaire aux dimensions suivantes : 60x40 pour le format 3x2, 53x40 pour le format 4x3, 45x45 pour le format 1x1. Pour les panoramiques, il y aura des bandes blanches.

2. Sélection des 3 lauréats

Les 12 dossiers ainsi présélectionnés participeront au jugement final du concours.

Le Jury sélectionnera 3 lauréats parmi les 12 séries exposées au Centre Culturel de Bonlieu. Il déterminera souverainement le classement final des séries présentées.

Le Jury se réserve le droit d'attribuer des « Prix spéciaux », selon les spécificités des candidatures.

Le palmarès sera annoncé le vendredi 5 octobre 2018 lors d'une cérémonie à la mairie d'Annecy en présence des membres du Jury, des partenaires, des professionnels de la photo exposants, des représentants de la mairie d'Annecy et des organisateurs.

Les résultats seront visibles sur le site internet et la page Facebook de Annecy Lac Photo (ALP).



Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même données lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings de l'organisateur feront foi.

Article 8 - Dotation du concours

Les 12 séries présélectionnées seront exposées au Centre Culturel de Bonlieu.

Les séries seront imprimées aux dimensions décrites à l'article 7-1 ci-dessus et offertes à leurs auteurs dans une période de 18 mois après la clôture du festival.

Anancy Lac Photo se réserve en effet le droit d'utiliser les tirages pendant cette période de 18 mois pour d'autres expositions en partenariat avec les villes jumelles d'Anancy, pour d'autres organisations de manifestations photographiques ou pour toute autre manifestation à caractère culturel et à but non lucratif.

Les 3 lauréats de la finale du Concours, et éventuellement les lauréats des prix spéciaux, se verront offrir, en outre, des lots par nos Partenaires.

La dotation sera annoncée sur la page Facebook et sur le site internet du Festival.

Les prix seront remis aux lauréats du concours lors de la cérémonie à la mairie d'Anancy le vendredi 5 octobre 2018. Dans l'hypothèse où le gagnant renoncerait, pour quelque raison que ce soit, au bénéfice de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, celui-ci perdrait le bénéfice complet de la dite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Les dotations non réclamées ne seront pas remises en gain dans le concours. Les gagnants n'ayant pas réclamé ou utilisé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 9 – Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le terminal du système des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.annecylacphoto.com.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.



L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du festival du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au jeu qu'il contient.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le règlement sera visible sur le site internet d'Annecy Lac Photo (ALP').

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer une série de photographies obligent le Candidat à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les dossiers auront déjà été reçus au moment de ce changement.